

BONUS VELO
AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS
REGLEMENT D'INTERVENTION - 2024

Afin d'inciter les habitant(e)s de Cap-Atlantique La Baule Guérande Agglo qui souhaitent se déplacer en deux-roues non motorisé, véhicule contribuant à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore ainsi qu'à limiter les flux automobiles, Cap-Atlantique La Baule Guérande Agglo a institué un dispositif de subventionnement pour l'achat de vélos.

Ce dispositif s'inscrit dans un programme plus large qui vise à développer les infrastructures, les aménagements et les services afin de développer sur l'agglo une nouvelle mobilité plus durable, plus agréable, bénéfique pour la santé. A ce titre il s'inscrit dans le cadre de la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial et du schéma directeur vélo de l'agglo.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de déterminer le montant et les conditions d'attribution de la prime à l'acquisition de vélo neuf ou d'occasion (de moins de 2 ans) de type : urbain et assimilé, utilitaire/familial, vélo à assistance électrique.

Il statue également sur les obligations du ou de la bénéficiaire.

En signant le présent règlement, le ou la demandeur-euse s'engage à le respecter et atteste que les informations qu'il communique sont exactes.

2. Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert aux habitants ayant leur résidence principale sur le territoire de Cap-Atlantique La Baule Guérande Agglo (à la date d'achat du vélo) sur présentation de justificatifs :

- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Le bénéficiaire de l'aide est une personne physique majeure.

Les résidents ponctuels (en résidence secondaire) et les personnes morales sont exclus du dispositif.

3. Modèle de vélo

L'aide financière vise l'acquisition d'un vélo, d'un vélo pliant, d'un Vélo à Assistance Électrique ou d'un vélo spécial (vélo cargo, biporteur, triporteur, tricycle, vélo rallongé, tandem) pour adulte, à usage quotidien à vocation utilitaire (domicile-travail, achats...).

L'achat de vélos équipés de batteries au plomb, les « speed bikes » (VAE roulant jusqu'à 45 km/h), les trottinettes électriques et les gyropodes sont exclus de ce dispositif de subvention. Sont également exclus : les VTT, les vélos de course, fitness et les vélos enfants.

Les Vélos à Assistance Électrique doivent répondre à la définition de l'article R.311.1 du code de la route (sous-catégorie L1e-A). Le modèle doit tout particulièrement répondre aux caractéristiques suivantes : cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

Les factures délivrées devront faire apparaître l'ensemble des caractéristiques requises pour rendre valable la demande de subventionnement.

4. Conditions d'éligibilité

- Être résident principal de Cap-Atlantique La Baule Guérande Agglo
- Être majeur
- **Acquisition du vélo à compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 1^{er} juin 2024 inclus, date de la facture faisant foi.**

Il ne sera accordé qu'une seule subvention par foyer, toute opération similaire confondue, tous les 3 ans. Ceci afin d'aider un maximum de foyers.

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir...).

L'attribution de la subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions pour l'obtenir.

4.1 Vendeurs de cycles partenaires

Pour être éligible à la prime à l'achat, l'acquisition du vélo, neuf ou d'occasion, doit être effectuée auprès d'un vendeur physique de cycle, ayant établi son ou ses enseigne(s) en France Métropolitaine.

A titre d'information, une liste non exhaustive des vendeurs présents sur le territoire de Cap-Atlantique La Baule Guérande Agglo est disponible en annexe au présent règlement.

Les vendeurs s'engagent notamment à :

- proposer à la vente des vélos et VAE conformes aux normes en vigueur ;
- proposer un service après-vente en magasin couvrant l'ensemble des prestations d'entretien des organes mécaniques ou électriques des vélos et VAE ;
- ne pas augmenter artificiellement le prix de vente des vélos et VAE du fait de la mise en place du dispositif d'aide de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo.

5. Obligations du bénéficiaire

Le demandeur devra compléter et faire parvenir à Cap-Atlantique La Baule Guérande Agglo le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo comprenant les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de demande de subvention complété sur le site internet de Cap-Atlantique La Baule Guérande Agglo (ou formulaire papier au siège de l'agglo), reprenant les informations relatives au bénéficiaire, daté et signé
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur
- l'original de la facture d'achat du vélo, à son nom, certifiée acquittée, datée entre le 15 avril 2024 et le 1^{er} juin 2024 inclus
- une copie du certificat d'homologation européen du VAE
- l'attestation du marquage du vélo (vélo neuf déjà obligatoire et occasion obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2021).
- le Relevé d'identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'identité Postal (RIP) du bénéficiaire

Pour sa demande de subvention, le bénéficiaire reconnaît accepter les conditions du présent règlement.

Le demandeur bénéficiaire s'engage à :

- Répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient lui être adressées par l'agglo. Ces questionnaires permettent à la l'agglo d'évaluer l'effet du dispositif sur la pratique du vélo

- Ne pas revendre le vélo au cours des 3 années suivant l'achat
- Apporter la preuve aux services de l'agglo qui en font la demande d'être bien en possession du vélo
- Autoriser l'agglo à effectuer une visite de vérification de la possession du vélo ;

Dans l'hypothèse où le vélo pour le compte duquel la prime à l'achat a été versée viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de 3 années suivant son acquisition, le bénéficiaire devra restituer ladite prime à Cap-Atlantique La Baule Guérande Agglo.

6. Engagement de Cap-Atlantique La Baule Guérande Agglo

Cap-Atlantique La Baule Guérande Agglo, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, accordera la subvention fixée à

- **25% du prix d'achat TTC du vélo** dans la limite d'un montant maximal de **100 € pour un vélo traditionnel ou pliant**
- **25% du prix d'achat TTC du vélo** dans la limite d'un montant maximal de **200 € pour un Vélo à Assistance Electrique pliant ou non pliant**
- **25% du prix d'achat TTC du vélo** dans la limite d'un montant maximal de **300 € pour un vélo spécial à assistance électrique ou non** (vélo cargo, biporteur, triporteur, vélo rallongé, tandem).

Le montant de l'aide sera calculé sur la base du prix d'achat TTC.

Pour information :

Selon votre Revenu Fiscal de Référence, l'aide de l'Etat à travers le « Bonus vélo » est cumulable avec l'aide de Cap Atlantique pour les vélos à assistance électrique (VAE) et les vélos cargo neufs uniquement.

Plus d'informations : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/22146-1_Infog-AidesAchatVelo_horizontal-2.pdf?v=1708529325

Il appartient au demandeur d'effectuer cette démarche auprès des services de l'Etat indépendamment de celle de Cap-Atlantique La Baule Guérande Agglo.

7. Modalités pratiques

Le demandeur pourra télécharger les éléments nécessaires à formuler la demande d'aide sur le site Internet : www.cap-atlantique.fr. Le dossier complet sera transmis à Cap Atlantique, par dépôt direct sur le site internet / mail ci-dessous ou courrier aux coordonnées suivantes :

Cap-Atlantique La Baule Guérande Agglo
3 avenue des noëllles
44 500 La Baule

Mail : bonusvelo@cap-atlantique.fr

Les personnes ne pouvant pas réaliser les démarches par Internet pourront récupérer un formulaire papier au siège de Cap-Atlantique La Baule Guérande Agglo à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les services de l'agglo instruiront les dossiers reçus complets, dans leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires annuels alloués à cette opération. Le versement de la subvention sera effectué par virement, aux coordonnées bancaires du bénéficiaire.

La décision d'attribution de la prime ou de rejet du dossier sera notifiée par mail ou dans le cas d'un formulaire papier par courrier à l'adresse précisée par le demandeur dans son dossier.

8. Durée

Le présent règlement entrera en vigueur à partir de sa date de signature, et jusqu'à sa modification par voie d'avenant ou d'abrogation.

9. Données personnelles

Les données personnelles du demandeur ne sont utilisées que par Cap-Atlantique La Baule Guérande Agglo, en interne à sa structure. Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de la subvention. Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès des services de l'agglo.

10. Sanctions en cas de détournement de l'aide à l'achat d'un VAE ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».)

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

ANNEXE

Liste non-exhaustive des revendeurs de cycles

Revendeurs vélo sur Cap Atlantique – 1^{er} janvier 2024

Commune	Enseigne	Adresse	Mail	téléphone
LE POULIGUEN	LES CYCLES DE LA PRESQU'ILE	16 Bvd Atlantique	cyclespresquile@wanadoo.fr	02 40 42 32 72
LE POULIGUEN	BIKEVASION	9 ter Rue du Gal Leclerc	info@bikevasion.fr	02 40 24 09 10
GUERANDE	VELOZEN	6 Rue des Guérets	masson44@gmail.com	02 44 07 73 51
GUERANDE	TERRE DE CYCLES	3655 Route de La Baule	terredecycle@orange.fr	02 40 60 13 39
GUERANDE	INTERSPORT	ZAC de Villejames, galerie leclerc	guerande371@orange.fr	02 51 73 03 73
LA BAULE	BOLE VELO	215 Av Mal De lattré de Tassigny	bole.velo@gmail.com	02 51 75 16 58
LA BAULE	PIETRO	216 Av Mal De lattré de Tassigny	emmanuel.grard@pietrobike.com	06 62 21 14 84
LA BAULE	LA MAISON DU VELO	17 Av Louis Lajarrige	olamaison@gmail.com	06 82 45 19 98
LA BAULE	LA BAULE BIKE	4 Bvd Darlu	labaulebike@gmail.com	06 64 69 97 60
LA BAULE	RENT LA BAULE	23 Av Georges Clémenceau	rentlabaule@wanadoo.fr	02 40 11 17 00
LA TURBALLE	OCEAN CYCLES	3 bis rue du four	contact.oceancycles@gmail.com	09 50 04 50 32
LE CROISIC	TY VELO	Parking de la gare, Av Aristide Briand	contact@ty-velo.fr	06 58 73 43 46
PIRIAC	TI CYCLES	7 Rue du Garet	ticycles.piriac@gmail.com	06 20 97 07 25
PENESTIN	CYCLES & CO	ZA du Closo	cycles.co.bzh@gmail.com	02 99 91 51 40
GUERANDE	E.LECLERC	ZAC de Villejames		02 40 62 48 48
GUERANDE	CENTRE AUTO	ZAC de Villejames		02 40 62 48 44
GUERANDE	INTERMARCHE	Rte de la Baule		02 40 60 13 10
GUERANDE/LA BAULE	CARREFOUR MARKET	Centre Commercial des Salines		02 40 60 75 25
LE POULIGUEN	ROADY	5 Rue du Pré Malenpogne		02 85 52 25 89
SAINT-LYPHARD	INTERMARCHE	8 Rue de Kervily		02 40 11 18 16
LE POULIGUEN	INTERMARCHE	Rue de Cornen		02 40 42 10 46
HERBIGNAC	E.LECLERC	Bd de Brière		02 51 76 99 99
LA TURBALLE	SUPER U	2 Rue des Pins		02 40 11 88 44
LE CROISIC	INTERMARCHE	Rue Emmanuel Provost		02 40 62 92 49

